

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE
(page 1/2)

Département : **YVELINES**

Commune : **HOUDAN**

Poste D.P : « **APPLIMO** »

Entre les soussignés :

La Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité des départements d'Eure & Loir et des Yvelines, dont le siège social est situé à Tacoignières (78910) 33 rue de la Gare, et représenté par Christophe BARNET, Directeur de la SICAE-ELY, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, d'une part,
et

la CCPH au 22 Rue de la Porte d'Epéron 78550 MAULETTE

Agissant en qualité de propriétaire du terrain ci-après désigné (sauf erreur ou omission du plan cadastral) qui lui appartient :

Commune de : **HOUDAN**

Référence Cadastre Section **A L** Parcelle n° **2p**

Il est convenu ce qui suit.

Article 1^{er} Sur ladite parcelle, le propriétaire met à disposition de la SICAE-ELY, une superficie d'environ **26 m²**, tel qu'il est figuré au plan annexé.
Ce terrain est destiné à la réalisation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de Distribution Publique, dont il fera partie intégrante.

Article 2 En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à la SICAE-ELY tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations, notamment celui d'établir et d'entretenir, en amont et en aval de ce poste, toutes canalisations de raccordement au réseau, de faire accéder à tout moment son personnel et celui de ses entreprises aux canalisations et au poste et de disposer en permanence des dégagements permettant le passage du matériel (applicable dans le cas où le poste serait sur un terrain clos, et non accessible par les voies du domaine Public).

1/2

* rayer la mention inutile si nécessaire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE
(page 2/2)

Article 3 Le propriétaire s'engage en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à ce terrain, l'existence de la présente convention.

Article 4 La présente convention prend effet à dater de ce jour, et est conclue pour la durée du poste de transformation électrique, dont il est question dans l'article 1, ou de tout autre poste qui pourrait lui être substitué sur la même emprise du terrain faisant objet de la présente convention.

Elle sera enregistrée gratis en application des dispositions de l'Article 1045 II 3° du Code Général des Impôts.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, la SICAE – ELY fera son affaire de l'enlèvement de l'ouvrage.

Un exemplaire de la Convention sera remis au propriétaire après Accomplissement de la formalité d'enregistrement et après acceptation du Permis de construire ou de la Déclaration Préalable.

Fait en trois exemplaires,

A

Le

(1) - Le (s) propriétaire (s) :

(1)

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

2/2

* rayer la mention inutile si nécessaire